

La Réunion
Parc National

PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

DECISION N° OR-1/2009

RELATIVE A LA REPRÉSENTATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires

Vu l'arrêté du 27 novembre 2008 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées à certains comités techniques paritaires du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu le procès verbal de dépouillement du vote, en date du 3 février 2009, relatif à la représentation des organisations syndicales au comité technique paritaire de l'établissement public Parc National de La Réunion, ci-annexé

décide,

Article unique

Conformément au procès verbal en date du 3 février 2009 susvisé la répartition des sièges des représentants du personnel au titre des organisations syndicales au sein du comité technique paritaire de l'établissement public Parc National de La Réunion est fixée comme suit :

Organisations syndicales	Nombre de Représentants titulaires	Nombre de Représentants suppléants
FSU	3	3
UNSA	1	1
Total	4	4

Fait à Saint-Denis de La Réunion le 6 février 2009

Le Directeur

Olivier Robinet

Diffusion et publication

- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)
- Organisations syndicales candidates

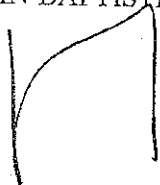
V - Observations (s'il y a lieu)

Fait en 2 exemplaires à Saint-Denis, le 3 février 2009

Noms et signatures des membres du bureau de vote

Représentants de l'administration :

- Henri JEAN-BAPTISTE



- Karine ELISE



Représentants des listes en présence :

- Michaël JUSSIAUME



- Antoine FONTAINE



**PROCES VERBAL DES
OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT DES VOTES**

**Comité Technique Paritaire Central
du Parc National de La Réunion**

I - Composition du bureau de vote chargé du dépouillement et de la proclamation des résultats

• Représentants de l'administration :

- M. Henri JEAN-BAPTISTE : Secrétaire général
- Mme Karine ELISE : gestionnaire logistique et marchés

• Représentants des organisations syndicales candidates

- M. Michaël JUSSIAUME : FSU
- M. Antoine FONTAINE : UNSA